



AVIS PUBLIC

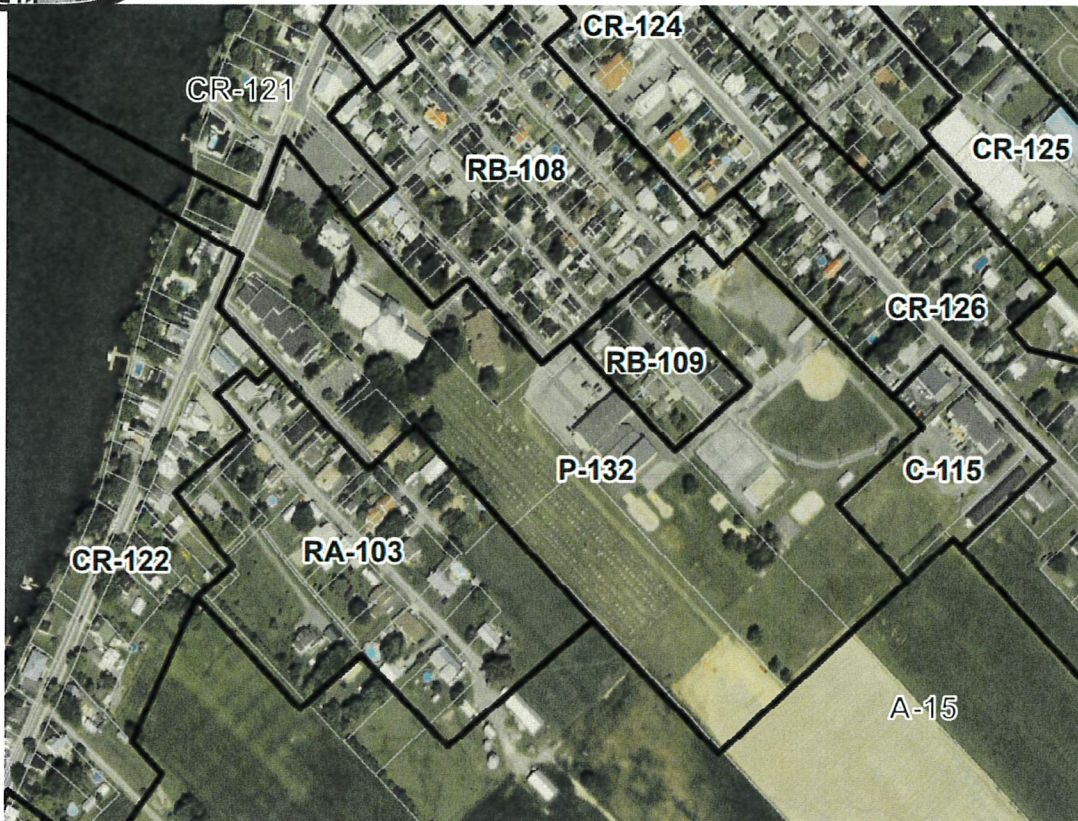
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM RELATIVEMENT AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-R-324 PORTANT SUR LES USAGES CONDITIONNELS ET AU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-R-325 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

AVIS vous est donné que lors d'une séance régulière tenue le 5 août 2024, le Conseil municipal a adopté le second projet de règlement numéro 2024-R-324 intitulé « Règlement portant sur les usages conditionnels » et le projet de règlement numéro 2024-R-325 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage 2011-R-195 afin d'intégrer des dispositions relatives à l'application du règlement sur les usages conditionnels ».

L'objet du règlement 2024-R-324 est de permettre à la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu de se prévaloir des dispositions contenues dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) concernant les usages conditionnels afin de permettre une certaine souplesse dans les usages autorisés dans certaines zones du territoire municipal tout en pouvant imposer des conditions à l'exercice de cet usage. Le règlement s'appliquera à la zone P-132.

L'objet du règlement 2024-R-325 est d'ajuster les limites de certaines zones afin de mieux circonscrire l'endroit où s'appliquera le règlement sur les usages conditionnels. De plus, celui-ci a pour but d'ajuster les grilles de spécifications, l'article sur l'interprétation de celles-ci ainsi que les dispositions communes à toutes les zones et particulièrement celles relatives à la mixité des usages afin de tenir compte de la mise en application du règlement sur les usages conditionnels.

Ces projets de règlement contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Une telle demande peut provenir des zones P-132 ainsi que des zones contiguës (A-15, Ra-103, Rb-108, Rb-109, Cr-121, Cr-122 et C-115) :



Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone d'où provient une demande valide. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au Bureau municipal au plus tard le 15 août 2024;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toute personne intéressée peut consulter les seconds projets de règlement et obtenir les renseignements permettant de déterminer quelles personnes ont le droit de signer une telle demande. Les seconds projets de règlement sont disponible sur le site internet de la Municipalité dans la section *Avis publics et règlements* et pour toutes questions, contactez Janie Rondeau, conseillère en urbanisme et à la réglementation par courriel au urbanisme@msdsr.com ou par téléphone au 450-787-2244 poste 4.

DONNÉ À SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, CE 6 AOÛT 2024


Yves Tanguay
Directeur général et greffier-trésorier